Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

Berger Levrault

ID: 044-214401994-20231214-DCM\_072-DE

DCM 2023-072



## Commune de SOUDAN REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

## Extrait du Procès-verbal des Délibérations

## L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20h30

Le **quatorze décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Jean-Claude DESGUÉS, Maire**.

Sont présents : Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Alexandra MESTRARD, Pascal

GAULTIER, Morgane JAHIER, Gildas LORANT, Thérèse CHAUVIN, Christèle CERISIER, Romain DUDOUET, Florence FLIPOT, Nicolas GITEAU, Gaëtan GUÉRIF, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-

GIRAUD, Nathalie PIGRÉE.

<u>Excusés</u>: Xavier PARSY, Elisabeth VEILLON, Antoine GUIGOURESE <u>Pouvoirs</u>: Xavier PARSY donne pouvoir à Jean-Claude DESGUES

Elisabeth VEILLON donne pouvoir à Gildas LORANT Antoine GUIGOURESE donne pouvoir à Nicolas GITEAU

Date de la convocation : 07 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Romain DUDOUET

Heure début de réunion : 20h30

## DCM 2023-072 Révision Générale du plan local d'urbanisme - Arrêt du PLU - Bilan de concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de concertation avec la population ont été fixées par délibération du 15 décembre 2020. Cette concertation devait revêtir les formes suivantes :

- Affichage de la délibération de la prescription de la révision du PLU,
- Mise en place d'un comité de pilotage qui avait pour mission entre autres, d'aller informer et écouter la population des nombreux villages que compte la commune,
- Parution d'un ou de plusieurs articles dans le bulletin municipales et/ou sur le site internet de la commune,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'un débat qui aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal,
- Association à l'élaboration du projet de révision du PLU des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme,

En outre, la Municipalité s'est réservée la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

M. le Maire invite le bureau d'études GEOSTUDIO à présenter les conclusions du bilan de concertation. Il en ressort que la population a pu, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023





Au vu des conclusions, il apparaît que les mesures de concertation env de 2021 1440 1994-2023 1214-DCM\_072-DE que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2023 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT que la concertation afférente à la révision du PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt du projet du PLU;

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARTICLE 1: DIT que la concertation préalable, relative à la révision générale du PLU, s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2020 ayant prescrit la révision générale du PLU;
- ARTICLE 2: APPROUVE ET ARRETE le bilan de concertation tel que présenté, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, ce bilan étant annexé à la présente délibération ;
- ARTICLE 3 : CLOT la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet du PLU:
- ARTICLE 4 : INDIQUE que le dossier définitif du bilan de concertation, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal et joint à la présente délibération, est tenu à la disposition du public ;
- ARTICLE 5: INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois ;
- ARTICLE 6 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Jean-Claude DESGUÉS,

Maire